Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 05/04/2023 à 11h56 Réference de l'AR : 052-200059491-20230327-2023_04-DE Affiché le 05/04/2023 ; Certifié exécutoire le 05/04/2023



DELIBERATION COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 27 mars 2023

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
34	15	16			

Date de convocation
22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents: Didier COGNON, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Josette DEMANGEOT, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stephan EMERAUX, François GUYOT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Stéphane MARTINELLI, Nicole PENSEE, Frédéric ROUSSEL, Bernard VIALLETEL, Patrice VOIRIN.

Excusés: Olivier BILLARD, Patrice CLOSS, Claude COSSON, Audrey DUHOUX, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Arnaud LAMOTTE, Bernard LUISIN, Etienne MARASI, Françoise MONGIN, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Yvette ROSSIGNEUX, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ.

Représenté : Claude COSSON Par Stéphane MARTINELLI,

Monsieur Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023

N° de délibération : 2023-04

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	16	16	0	0	0

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adoption d'un budget,

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que les règles applicables aux communes de plus de 3 500 habitants s'appliquent au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont.

Le Président introduit le débat en présentant différents éléments issus du rapport. Il rappelle que les frais de fonctionnement du Syndicat, qui comprennent, le programme LEADER, les actions culturelles, la mission « Zéro artificialisation nette », l'animation du PAT l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) mais également l'ingénierie, sont globalisés.

Le Président poursuit en présentant les ambitions pour chacune des missions du Syndicat Mixte pour l'année 2023, et des conséquences budgétaires sur l'exercice 2023.

SUR PROPOSITION du Président, et APRES en avoir délibéré, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée.

1° De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Stéphane MARTINELLI, Président

Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI 2023.04.05 11:45:40 +0200 Ref:20230405_105202_1-1-O Signature numérique le Président